ART. 27 BIS N° **725**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 725

présenté par M. Colas

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 511-3 »

la référence : « L. 522-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.